



Modification coefficient salarial

Par Mimi_1625

Bonjour,

Je suis jeune diplômée.

J'ai négocié lors de mon entretien d'embauche, pour un poste d'éducateur spécialisé, en termes de prétention salariale, une reprise de 3 années d'anciennetés : Justifiées par une année de stage auprès de la structure et par les 3 années de formation professionnelles (bac+3) (avec de longs stages professionnalisants).

C'est validé : coefficient +3, sur la grille salariale.

Quelques semaines après la signature du contrat, l'employeur revient sur ses dires. Qu'il n'ai pas possible de valider ces 3 années et donc le coefficient redescend au « départ ».

Quels sont mes droits dans cette situation ?

Y'a t'il des textes de lois qui interdisent aux structures médico-sociales le fait d'accepter ces 3 années justifiées ainsi?

J'ai effectuer des jobs dans le secteur sans avoir le titre « d'éducateur », est-ce possible de pouvoir les faire justifier ?

J'aimerais ne pas perdre le coefficient négocié.

Merci,

Bien à vous.